

➤ REGULARISATION D'USAGES

 **Geoxe® WG**  **Safir® WG**  **Balteor®**

Cultures concernées : Pommier, poirier, cognassier, néflier, nashi, pommette

➤ MODIFICATION DES CONDITIONS D'EMPLOI

Naspar®

Cultures concernées : Colza, choux

➤ DEROGATION

 **Santhal® Gold**

Cultures concernées : Mâche, pépinière de Fraisier

REGULARISATION D'USAGES



Fongicide contenant 50 % fludioxonil (AMM n°2110147)

Nous avons le plaisir de vous informer que les usages sur fruits à pépins contre les maladies de conservation de nos produits GEOXE® WG, SAFIR® WG, BALTEOR® viennent d'être régularisés par l'ANSES.

Ainsi, les maladies de conservation au verger déjà homologuées se voient détaillées de la façon suivante :

En traitement des parties aériennes :

Usages		Informations sur l'application			Mesures de gestion du risque			
Cultures autorisées	Cibles	Doses ⁽¹⁾	Nombre max d'applications	Stade	DAR ⁽²⁾	Zone non traitée aquatique	DSPPR ⁽³⁾	CAF ⁽⁴⁾
Pommier, Poirier, Cognassier, Néflier, Nashi, Pommette	Maladies de conservation au verger	0,3 kg/ha dans la majorité des situations	2/an Intervalle minimum entre les applications : 7 jours	-	3 jours	20 mètres	-	-
	Gloeosporioses, Anthracnose (<i>Colletotrichum</i>)	0,4 kg/ha sur vergers destinés à de très longues conservations						

(1) Dose maximale d'emploi

(2) Délai avant récolte (DAR)

(3) Distance personnes présentes / résidents (DSPPR) : Distance minimale à respecter entre la pulvérisation et l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement et/ou l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents

(4) Culture attractive en floraison (CAF) : restriction d'application selon l'éphéméride 2h avant et 3h après le coucher du soleil dans les conditions fixées par l'arrêté « abeilles » (se référer à la réglementation en vigueur)

➤ Conditions d'emploi

Les conditions d'emploi restent inchangées.

Protection de l'opérateur et du travailleur

Caractéristiques des EPI	PROTECTION DE L'OPÉRATEUR PENDANT LES PHASES DE :				PROTECTION DE L'OPÉRATEUR PENDANT LES PHASES DE :			
	PRÉPARATION/ MÉLANGE/ CHARGEMENT et NETTOYAGE	APPLICATION AVEC :			APPLICATION AVEC :			
		LANCE / SANS CONTACT INTENSE AVEC LA VÉGÉTATION CULTURES BASSES (< 50 cm)	CULTURES HAUTES (> 50 cm)	LANCE / CONTACT INTENSE AVEC LA VÉGÉTATION CULTURES HAUTES (> 50 cm) ET BASSES (< 50 cm)	PULVÉRISATEUR PORTÉ OU TRAINÉ À RAMPE ; TRACTEUR AVEC CABINE FERMÉE	TRACTEUR SANS CABINE	PULVÉRISATEUR PORTÉ OU TRAINÉ PNEUMATIQUE OU ATOMISEUR ; TRACTEUR AVEC CABINE FERMÉE	TRACTEUR SANS CABINE
GANTS EN NITRILE NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A) ou à usage unique NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C)	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables	À usage unique ¹	À usage unique ¹	À usage unique ¹	À usage unique ¹
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1	EPI vestimentaire	EPI vestimentaire			EPI vestimentaire	EPI vestimentaire	EPI vestimentaire	
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB(3)	EPI partiel							
COMBINAISON DE PROTECTION CHIMIQUE catégorie III type 3 ou 4	Type 3 ou 4 Si utilisée lors de l'application		Type 4 avec capuche	Type 3 avec capuche				Type 4 avec capuche
PROTECTION RESPIRATOIRE demi-masque filtrant à particules (EN 140) ou demi-masque (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN 143) ou A2P3 (EN 143B7)			En cas d'exposition aux embruns de pulvérisation	En cas d'exposition aux embruns de pulvérisation		En cas d'exposition aux embruns de pulvérisation		En cas d'exposition aux embruns de pulvérisation
BOTTES certifiées EN 13 832-3		Bottes	Bottes	Bottes				

¹ En cas d'intervention sur le matériel de pulvérisation. Dans le cas d'un tracteur avec cabine, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Pour le travailleur, s'il doit intervenir sur une parcelle traitée et en cas de contact avec la culture traitée, porter les Equipements de Protection Individuelle (EPI) suivants :

EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).

Délai de rentrée : 48 heures

Mesures de gestion du risqueProtection de l'eau

- SPE3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages en verger.

Les autres conditions d'emploi restent inchangées

Cette régularisation administrative n'entraîne pas de modification des étiquettes.

Les stocks « anciennes étiquettes » et leur utilisation ne sont donc pas impactés par cette décision.

MODIFICATION DES CONDITIONS D'EMPLOI

Naspar[®]

Herbicide contenant 500 g/l métazachlore (AMM n°2020474)

NASPAR ne figure pas dans la liste du Bulletin officiel du ministère de l'Agriculture qui répertorie les usages des produits classés CMR2 soumis à une DSR incompressible de 10 mètres car un dossier recevable avait été déposé à l'ANSES par Globachem dans le cadre de l'arrêté relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

L'ANSES vient de terminer son évaluation et fixe une Distance de Sécurité Personnes Présentes et Résidents (DSPPR) de 3 mètres applicable pour l'ensemble des usages. Cette décision prévaut sur l'arrêté.

➤ Condition d'emploi ajoutée

Distance de sécurité personnes présentes et résidents

Respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et :

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

Les autres conditions d'emploi restent inchangées

Délai accordé pour la vente et la distribution du bidon sous l'ancienne étiquette	16/04/2024
Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks du bidon sous l'ancienne étiquette	16/04/2025

DEROGATION



Fongicide contenant 465.2 g/l métalaxyl-M (AMM n°2230002)

Nous avons le plaisir de vous informer que SANTHAL® Gold vient de recevoir une dérogation de 120 jours pour la gestion des Pythiacées en pépinière de fraisier et sur mâche.

En Traitement des parties aériennes :

Usage		Informations sur l'application			Mesures de gestion du risque			
Culture autorisée	Cible	Dose (1)	Nombre (2)	Stade	DAR (3)	Zone non traitée aquatique	DSPPR (4)	CAF (5)
Mâche (Plein champ et sous abri)	Pythium	0,47 L/ha	1 tous les 2 ans, <u>tous usages confondus</u>	BBCH 09 à 11	40 jours	5 m	3 m	-

Traitement localisé par irrigation :

Usage		Informations sur l'application			Mesures de gestion du risque			
Culture autorisée	Cible	Dose (1)	Nombre (2)	Stade	DAR (3)	Zone non traitée aquatique	DSPPR (4)	CAF (5)
Pépinière de Fraisier (Plein champ et sous abri)	Phytophthora (dont chancres et mildious)	0,47 L/ha	1 tous les 2 ans, <u>tous usages confondus</u>	BBCH 11 à 13	-	5 m	3 m	-

Traitement des plants :

Usage		Informations sur l'application			Mesures de gestion du risque			
Culture autorisée	Cible	Dose (1)	Nombre (2)	Stade	DAR (3)	Zone non traitée aquatique	DSPPR (4)	CAF (5)
Pépinière de Fraisier (Plein champ et sous abri)	Phytophthora (dont chancres et mildious)	1 L/ha	1 tous les 2 ans, <u>tous usages confondus</u>	BBCH 11 à 13	-	5 m	3 m	-

- (1) Dose maximale d'emploi
- (2) Nombre maximum d'application(s)
- (3) Délai avant récolte (DAR)
- (4) Distance personnes présentes / résidents (DSPPR) : Distance minimale à respecter entre la pulvérisation et l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement et/ou l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents
- (5) Culture attractive en floraison (CAF) : restriction d'application selon l'éphéméride 2h avant et 3h après le coucher du soleil dans les conditions fixées par l'arrêté « abeilles » (se référer à la réglementation en vigueur)

Date de début de dérogation : 20/10/2023

Autorisation jusqu'au : 16/02/2024

➤ Conditions d'emploi

Protection de l'opérateur et du travailleur

Pour l'opérateur

PENDANT LE MELANGE/CHARGEMENT

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1
- EPI partiel (tablier à manches longues ou blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A)
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

PENDANT L'APPLICATION

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

PENDANT LE NETTOYAGE DU MATERIEL DE PULVERISATION

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1
- EPI partiel (blouse) à manches longues de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).

Pour le travailleur

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- En cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).

Délai de rentrée : 24 heures

Mesures de gestion du risque

Dispositions générales

- SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes

Protection de l'eau et de l'environnement

- SPe 1 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du métalaxyl-M plus d'une année sur deux.

Protection des organismes aquatiques

- Spe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

Protection des abeilles

- Spe 8 : Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas utiliser en présence d'abeilles et autres insectes pollinisateurs.

Protection des résidents et personnes présentes

Respecter une distance d'au moins 3 m entre la rampe de pulvérisation et :

- L'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ;
- L'espace fréquenté par des personnes présentes lors du traitement.

Les autres conditions d'emploi restent inchangées

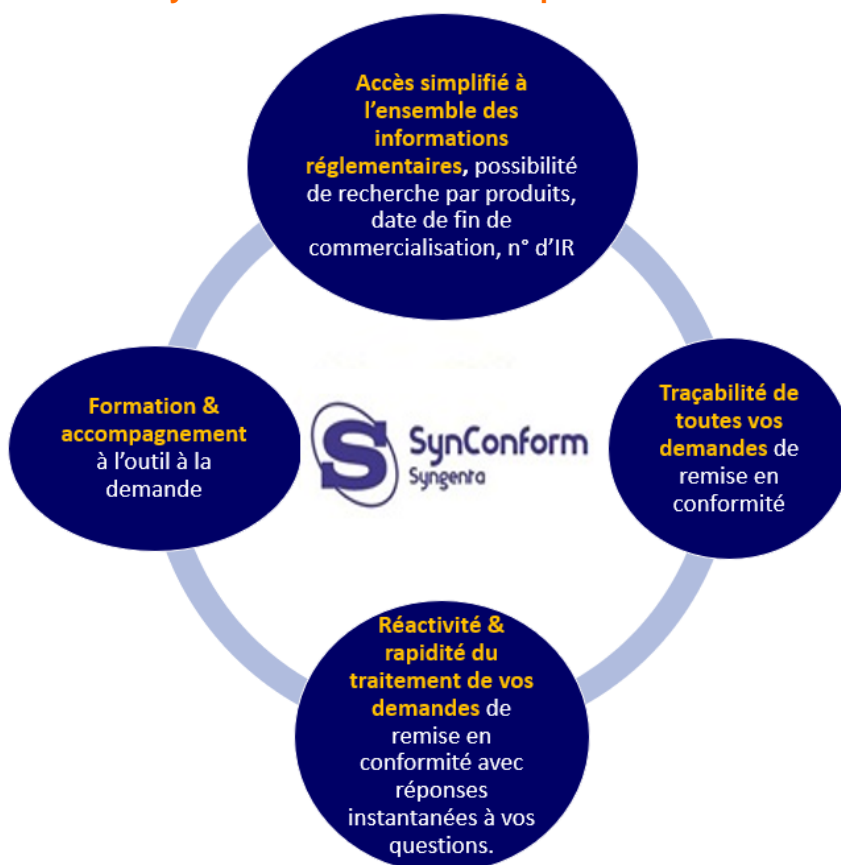
Nous vous rappelons qu'il vous appartient de retransmettre ces informations à vos clients.

Nos équipes régionales se tiennent naturellement à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Fiches de données de sécurité : www.quickfds.com
Base de données Produits phytosanitaires des professionnels : www.phytodata.com

Et pour suivre les informations réglementaires de nos produits mises à jour toutes les 24 h, rendez-vous sur www.syngenta.fr

Ainsi que notre outil SynConform mis à votre disposition :



 **Renseignements Techniques**

0 825 00 05 52 Service 0,15 € / min + prix appel

renseignements.techniques@syngenta.com

www.syngenta.fr

Syngenta France S.A. - 1228, Chemin de l'Hobit 31790 Saint-Sauveur France.
S.A. au capital de 101 075 884 Euros. RCS – RSAC Toulouse 443 716 832.
Numéro de TVA intra-com. : FR 11 443 716 832.
Agrément MP02249 : distribution et application de produits phytopharmaceutiques

GEOXE® WG - SAFIR® WG - BALTEOR® - Attention - H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



AMM N° 2110147 - Composition : 50 % fludioxonil * - P102 Tenir hors de portée des enfants. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection (se reporter au livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases). P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. Pour les usages sur prunier, prunier du Japon, jujubier et mirabellier, respecter une distance d'au moins 10 mètres entre le dernier rang traité et l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement et/ou l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. Spe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres pour les usages en verger et de 5 mètres pour les autres usages par rapport aux points d'eau.

NASPAR®⁰¹ - Attention - H302 - Nocif en cas d'ingestion. H351 - Susceptible de provoquer le cancer. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH208 - Contient du 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one et du métazachlore. Peut produire une réaction allergique. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



AMM N° 2020474 - Composition : 500 g/l métazachlore - P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection et des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage pendant toutes les opérations de mélange, chargement et de pulvérisation. P301+P312 EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. P391 Recueillir le produit répandu. Respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et : l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ; l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPe1 Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du métazachlore plus d'une fois tous les 3 ans à la dose de 500 g métazachlore/ha ou plus d'une fois tous les 4 ans à la dose de 750 g métazachlore/ha. SPe2 Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit sur une parcelle comportant une bétail référencée. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour l'usage sur « chou ». SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour des applications en post-émergence sur « crucifères oléagineuses » d'hiver et des applications en pré-émergence sur « crucifères oléagineuses » de printemps. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau. ⁰¹ Trade marque Q-CHEM NV

SANTHAL® Gold - Attention - H302 - Nocif en cas d'ingestion. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



AMM N° 2230002 - Composition : 465.2 g/l métalaxyl-M * - P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage (se reporter au livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases) P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 Si l'irritation

oculaire persiste: consulter un médecin. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. Contient de l'acétophénone et de l'heptan-2-one. Respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement et/ou l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPe1 Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du métalaxyl-M plus d'une année sur deux. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau. SPe8 Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas utiliser en présence d'abeilles et autres insectes pollinisateurs.

® Marque enregistrée et * substance active d'une société du groupe Syngenta.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>.
Pour les conditions d'emploi et les usages, doses et conditions préconisées : se référer à l'étiquette du produit ou www.syngenta.fr